



**PROTOCOLE D'ACCORD  
ENTRE**

**LA REGION BRETAGNE**

**ET**

**L'ASSEMBLEE NATIONALE POUR LE PAYS DE GALLES**



Llywodraeth Cynulliad Cymru  
Welsh Assembly Government

La Région Bretagne et l'Assemblée Nationale pour le Pays de Galles (ci-après dénommées « les Parties prenantes ») expriment leur volonté mutuelle de développer et de consolider les relations d'amitié entre les collectivités de la région Bretagne et du Pays de Galles, de resserrer les liens institutionnels, économiques et culturels, dans un souci de développement réciproque et durable au bénéfice des habitants des deux régions.

Les Parties prenantes soulignent simultanément l'importance des contacts bilatéraux déjà existants entre les deux régions.

**décident de ce qui suit :**

Dans la mesure où leurs compétences respectives le leur permettent, les Parties prenantes chercheront à coopérer entre elles pour atteindre les objectifs suivants :

- renforcer la coopération économique entre les deux régions, notamment en acquérant une meilleure connaissance des caractéristiques économiques des deux régions afin d'identifier les opportunités de coopération en matière d'échanges interentreprises, y compris les entreprises du secteur du tourisme,
- consolider les liens établis et mettre en œuvre des projets communs dans le domaine du nautisme et des activités maritimes avec comme objectif de constituer une offre touristique structurée et de qualité,
- développer des actions de coopération dans le domaine de l'éducation et de la formation, dans les limites des compétences des deux régions, notamment en favorisant les échanges de jeunes dans le domaine de la formation initiale ou continue,
- renforcer les opportunités de développement d'échanges économiques dans le domaine agro-alimentaire grâce à la coopération et à la participation à des salons professionnels et des opérations de promotion et encourager les relations entre les groupes alimentaires spécialisés et les coopératives dans les deux régions,

- développer des actions entre les deux régions dans le domaine des télécommunications et en particulier les accès Internet à haut débit, en encourageant le travail conjoint sur les projets et activités d'intérêt mutuel,
- renforcer la coopération des deux régions dans le cadre de la Conférence des Régions Périphériques Maritimes, en particulier au sein de la Commission Arc Atlantique,
- mettre en œuvre des projets dans le domaine culturel afin de favoriser les échanges entre les institutions et les acteurs de la culture, en particulier afin de renforcer les intérêts communs liés à la culture celtique,
- partager et promouvoir les meilleures pratiques en matière de programmation linguistique entre les institutions chargées de promouvoir les langues bretonne et galloise,
- développer les échanges d'expériences et d'informations dans tous les domaines d'intérêt mutuel,

Les deux Parties prenantes s'efforceront d'associer à la réalisation de leurs projets les acteurs intéressés des deux régions.

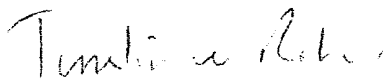
Les Parties prenantes décident que le Président du Conseil régional de Bretagne et le Premier Ministre du Gouvernement de l'Assemblée Galloise (au nom de l'Assemblée Nationale pour le Pays de Galles), ou leurs représentants dûment mandatés, se rencontreront régulièrement, et au moins une fois par an, pour établir le bilan de la coopération, arrêter le plan d'action et traiter de toutes les questions d'intérêt commun.

Le présent protocole d'accord pourra être amendé et complété à tout moment avec l'accord des deux parties prenantes. Il est décidé que l'accord sera révisé après une période de trois ans à partir de sa date d'exécution.

Le présent protocole d'accord ne saurait créer d'obligations ou d'engagement juridique entre les deux Parties prenantes.

Signé à Rennes, le 15 janvier 2004, en deux exemplaires en langue française, galloise et anglaise, chaque texte ayant un statut égal.

Pour la Région Bretagne



Josselin de Rohan  
Président du Conseil régional  
de Bretagne

Pour l'Assemblée Nationale pour le  
Pays de Galles



Rhodri Morgan  
Premier Ministre du Gouvernement  
de l'Assemblée Galloise